

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 8 juillet 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

2016 DDCT 54 - DAC - DJS - DASCO Subvention (25 500 euros) et avenant à une convention avec l'association Art-Exprim 18 sur les quartiers prioritaires Goutte d'Or, la Chapelle, Portes Montmartre/Poissonniers/Moskova, Blémont et Bédier-Boutroux (18^e et 13^e).

**M^{me} Colombe BROSSEL, M. Bruno JULLIARD,
M^{mes} Pauline VÉRON et Alexandra CORDEBARD, rapporteurs**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Contrat de ville 2015-2020 voté le 16 mars 2015 ;

Vu la convention signée entre l'association et la Ville de Paris, votée le 29 juin 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2016, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention à l'association Art-Exprim œuvrant dans le cadre de la politique de la ville sur les 13^e et 18^e arrondissements de Paris ;

Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du 20 juin 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3^e Commission, Monsieur Bruno JULLIARD, au nom de la 2^e Commission, Mesdames Pauline VÉRON, au nom de la 7^e Commission, et Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant numéro 1 à convention triennale dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Art-Exprim 18, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention globale de 25 500 euros au titre de 2016 est attribuée à l'association Art-Exprim 18 (9971) pour lui permettre d'assurer ses ateliers de création plastique gratuits au profit des adolescents, les jeunes et leurs familles dans les quartiers prioritaires Goutte d'Or, la Chapelle, Portes Montmartre/Poissonniers/Moskova, Blémont (18^e) et Bédier-Boutroux (13^e).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement, et ainsi répartie :

- au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, Ligne VF 15001 (2016_04807 ; 2016_04810 ; 2016_04238; 2016_04130)
Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers : 10 500 euros
- chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 (2016_04793 ; 2016_04808 ; 2016_04235 ; 2016_04129)
Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture : 6 000 euros
- chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF 88004 (2016_04804 ; 2016_04809 ; 2016_04237; 2016_04132)
Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse : 5 500 euros
- chapitre 65, rubrique 213, nature 6574, ligne VF80002 (2016_04236)
Provision Vie scolaire 3 500 euros

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO